



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-497

Objet : Avenue des Nouïes  
Circulation alternée (par feux)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 septembre 2019, présentée par l'entreprise SATEC Environnement – rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 PLOERMEL, afin d'effectuer la création d'un branchement EP avec piquage sur le réseau existant,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue des Nouïes, d'alterner la circulation (par feux), à compter du lundi 23 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, Avenue des Nouïes, d'alterner la circulation (par feux), à compter du lundi 23 septembre 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 septembre 2019

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement



P/o. Christian Bourgeon  
Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du patrimoine